

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 49 (1911)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Comme les vignerons  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-207642>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),  
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement  
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,  
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,  
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;  
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## LA PESTE DANS LE PAYS DE VAUD

**L**a peste, on le sait, décime actuellement la population de la Mandchourie. Jadis, elle sévissait cruellement en Europe. Pour se faire quelque idée de ses ravages d'alors, il n'y aurait qu'à fouiller les archives de nos communautés. M. le docteur Morax, dans son bel ouvrage de la *Statistique médicale du canton de Vaud*, a recueilli de nombreuses données à ce propos. En voici quelques-unes :

En 1348, le terrible fléau s'abattit sur le Chablais et sur le Pays de Vaud. L'imagination populaire attribua aux juifs le noir dessein de faire périr la chrétienté en empoisonnant les eaux et les aliments. Les juifs, à cette époque, s'adonnaient aux sciences occultes : l'astrologie, la chimie, la magie.

Un médecin de Thonon, Balavigny, fut arrêté dans la châtellenie de Chillon et jugé avec de nombreux autres juifs le 15 du mois de septembre 1348 devant la cour de justice. Mis à la question, il avoua avoir reçu de Tolède du poison en poudre avec ordre de le répandre dans les fontaines. Il en déposa, dit-il, à Thonon et à Montreux ; il désigna la source infectée et un notaire déclara avoir trouvé le sachet de toile ayant contenu le poison. Balavigny fut brûlé vif avec les autres accusés.

Bien que le Conseil de Strasbourg eût recommandé « de ne pas condamner des gens probablement très innocents, car la mortalité était un fléau de Dieu et ne provenait pas de l'empoisonnement des eaux méchamment attribué aux juifs », la procédure de Chillon contribua à augmenter les persécutions contre les israélites : 50,000 furent massacrés en Europe.

Dans le cours du xvi<sup>e</sup> siècle, le Pays de Vaud souffrit à plusieurs reprises des ravages causés par la peste. En 1450 et 1451, l'épidémie tua 1400 personnes à Vevey et à la Tour-de-Peilz.

Le xvi<sup>e</sup> siècle fut plus néfaste encore : on compte qu'en dans les seules années 1564, 1565 et 1566, la peste enleva environ 10,000 âmes au Pays de Vaud. Le 21 mars 1580, le Conseil de Morges exhorte les bourgeois et habitants à « se prendre garde des gros bellitres et de leurs femmes qui entrent dedans la ville et engrangent les fermentes des portes et de les chasser. » Pierrefleur écrit en 1545 : « Au mois de mai se prinst la peste à Orbe, laquelle dura jusques au mois d'octobre, de laquelle peste il peust mourir environ deux ou trois cents personnes, que grands, que petits. »

Au xvn<sup>e</sup> siècle, la peste qu'on signale aux Ormonts, à Villeneuve et à Montreux, est augmentée par des famines qui durent sept à huit ans. En 1613, dans le bailliage de Gessenay, dont le Pays-d'En haut forme à peu près la moitié, la peste enleva 2500 personnes sur 8000 âmes. A Vevey, sur une population de 4500 âmes, plus de 1500 en moururent ; tous les ministres en furent les victimes. A Lausanne, le nombre des morts fut de plus de 2000.

Les pestiférés étaient soignés dans les lieux préparés pour les recevoir par des marrons

appelés aussi *corbeaux* ; c'étaient des hommes qui avaient été atteints de peste, et, s'étant guéris, passaient pour être dès lors réfractaires au terrible mal. On leur faisait prêter serment à leur entrée en fonctions. Ils devaient être gens de bien et savoir lire pour pouvoir faire lecture des prières aux malades. Un testament de l'époque porte cette note : « Témoins, les corbeaux. »

Parlant de l'épidémie de 1613, le célèbre chirurgien Fabrice de Hilden, qui pratiquait son art à Payerne, dit que s'étant trouvé à Lausanne, « aucun de ceux qui avaient des cautères aux bras et aux jambes ne mourut, à l'exception d'un ou deux, encore, ajoute-t-il, qu'ils étaient d'ailleurs mal habitués. »

En cette même année 1613, la peste causa dans les campagnes une mortalité si effrayante qu'on ne récolta ni les blés, ni les raisins, ni les fruits des vergers. Les chaumières isolées furent atteintes jusque sur les plus hautes montagnes, quoique séparées les unes des autres et sans communication entre elles. Aussi Fabrice signale-t-il, parmi les véhicules possibles de la maladie, les mouches à ver, qui pullulèrent alors.

Au Chenit, en 1721, les pestiférés étaient abandonnés dans les maisons, tandis que la population saine vivait dans des baraqués au sein des forêts. Pour soigner les malades, on avait fait venir des *marronnes* de la Franche-Comté. A la mort des victimes, elles emportaient tout ce qui était dans la maison. On ne se donnait pas la peine de porter les morts au cimetière ; on les jetait dans des fosses ouvertes à l'avance.

La peste prit fin dans le pays avec le xvii<sup>e</sup> siècle.

Si terribles étaient les souvenirs laissés par elle, que des mesures extrêmement rigoureuses furent prises par LL. EE. de Berne pour en prévenir le retour.

En avril 1720, la peste ayant éclaté à Marseille et en Provence, les Savoyards ne peuvent entrer dans le Pays de Vaud sans être munis de billets de santé ; on installe des inspecteurs aux ports (à Villeneuve, Vevey, Ouchy, Morges, Rolle et Nyon), aux ponts et aux portes des villes. Les marchandises ne sont admises qu'après une quarantaine dans des lieux sains. Les lettres doivent être *parfumées* avant de passer la frontière, puis de nouveau aux bureaux de poste avant d'être distribuées.

Le 20 septembre 1720 on signale l'évasion de Petit Seauzier et de Paffroy, galériens employés à Marseille pour inhumer les pestiférés. Le 22 septembre, ces galériens ont été vus sur la frontière de Bourgogne. Ordre est donné de tirer sur eux, puis de les couvrir de paille et de bois, et de les brûler sans les toucher ni les fouiller. Leurs cendres seront enfouies profondément en terre. Cinquante écus blancs de récompense à qui fera le coup.

Le 25 octobre de la même année, les baillis sont chargés de faire dresser des potences aux principaux passages, afin que les personnes venant de lieux mis à ban, comme aussi celles qui

pourraient se glisser dans les pays de LL. EE. au moyen de faux passeports, ou par des chemins défourrés, y soient pendues pour l'exemple. On fera connaître cette mesure par les gazettes.

Le 8 novembre 1720, le bailli de Lausanne donne avis qu'on ne fera plus d'huile de noix et qu'on ne distillera plus de genièvre, parce que les noix et les grains de genièvre sont de bons préservatifs contre la contagion et qu'il importe d'en faire provision. Cependant, la récolte des noix ayant été passable, il fut permis d'en convertir la moitié en huile.

En 1723 le ban est levé et les relations avec la Savoie et la France sont rétablies. Les marchandises « non vénimeuses » peuvent être introduites dans le pays comme avant la peste.

V. F.

**Comme les vignerons.** — Entendu, samedi dernier à Vevey, au banquet de la Confrérie des vignerons :

— Dis-voilà, Vincent, sais-tu lequel de ces beaux mossies ressemble le plus aux vignerons ?

— Ma foi ! que veux-tu que je te dise ?...

— Eh ! bien, c'est Rieder, le dentiste, parce qu'il arrache de crouïses racines, par dessous de crouïses gourguines.

## AUX DAMES

**A**YANT remarqué maintes fois que le *Conteur* était d'un féminisme plus que tempéré, j'ai pensé que ces quelques lignes relatives à la femme, extraites et traduites d'un journal de Suisse allemande, pourraient intéresser... ou amuser — ce qui, parfois, vaut mieux encore — ses amis et lecteurs.

(Le style de l'original a été respecté autant que possible !)

« Comme elles doivent être :

1. — La femme doit être comme une fraise, appétissante et fraîche ; elle ne doit pas être si proche de la terre que la fraise.

2. — La femme doit être comme un escargot et préférer rester dans sa maison ; elle ne doit pas être lente et paresseuse, comme un escargot.

3. — La femme doit être comme une araignée, active, persévérente et patiente ; elle ne doit pas être aussi sensible et facile à troubler que l'araignée.

4. — La femme doit être comme une lampe à pétrole aussi joyeuse et claire ; elle ne doit pas s'éteindre aussi rapidement que la lampe à pétrole.

5. — La femme doit être innocente, enjouée et gaie comme un enfant ; elle ne doit pas être aussi souvent de mauvaise humeur et aussi luttative qu'un enfant.

6. — La femme doit être comme une girouette et savoir d'où vient le vent ; elle ne doit pas tourner comme une girouette.

7. — La femme doit être comme une brosse, le symbole de la netteté ; elle ne doit pas être piquante comme une brosse.